

MUDAM

Le Musée d'Art Contemporain du Luxembourg

mudam.com



Règlement de visite

MUDAM

Règlement de visite

Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

Article 1

Le présent règlement est applicable aux visiteurs du Mudam Luxembourg – Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions et/ou manifestations diverses.

Accès au Mudam	page 3
Vestiaires	page 5
Comportement général des visiteurs	page 6
Dispositions particulières relatives aux groupes	page 7
Prises de vues, enregistrements et copies	page 8
Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment	page 9



Mudam Luxembourg
I. M. Pei Architect Design
© Photo : Rémy Villaggi
Mudam Luxembourg

Accès au Mudam

Article 2

Adresse

3, Park Dräi Eechelen, L-1499 Luxembourg
info@mudam.com | www.mudam.com
t +352 453785-1, f +352 453785-400

Heures d'ouverture

Lundi : 10h00 – 18h00
Fermé le mardi
Mercredi : 10h00 – 21h00 (Mudam Café: 10h00 – 22h00)
Jeudi – Dimanche : 10h00 – 18h00
Jours fériés : 10h00 – 18h00
24.12 & 31.12 : 10h00 – 15h00
25.12 : Fermé

Prix d'entrée

Adultes : 8€
< 26 ans & groupes (min. 15 personnes) : 5€
< 21 ans, étudiants < 26 ans, mercredi de 18h00 à 21h00 : free entrance

Transports publics

Tram – Arrêt : Philharmonie/Mudam
Bus 1, 16 & Eurobus – Arrêt : Rout Bréck / Pafendall

Station Vel'oh

Philharmonie

Accès route

Kirchberg > Avenue John F. Kennedy > Philharmonie > Tunnel > Mudam
GPS : X 49.62 - Y 6.14

Parking

Parking Trois Glands – rue du Fort Thüngen

Visites de groupe

Trois formules de visites de groupe avec un médiateur vous sont proposées (maximum 20 personnes par groupe).

30 : 30 min., 30€ + prix d'entrée

60 : 60 min., 60€ + prix d'entrée

90 : 90 min., 90€ + prix d'entrée

Sur réservation : t +352 453785-531, visites@mudam.com

Article 3

L'accès au Mudam Café est gratuit. L'accès au Mudam Studio (espace pédagogique du Mudam) est soumis aux mêmes tarifs que celui des expositions. En fonction de la capacité maximale fixée pour les espaces du Mudam, des files d'attente peuvent être organisées à la diligence des services de sécurité du musée. Chaque soir, les mesures d'évacuation des locaux commencent environ quinze minutes avant la fermeture. Les caisses ne délivrent plus de billets une demi heure avant la fermeture au public.

Article 4

Les fauteuils roulants sont admis au Mudam, exception faite de ceux fonctionnant à l'aide de carburant inflammable. Des fauteuils d'un modèle agréé sont, sur demande, à disposition du public à l'accueil du Mudam. Les poussettes d'enfants sont admises également. Le Mudam décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par les fauteuils roulants et voitures d'enfants aux œuvres, aux tiers, ou à leurs propres occupants. Tout autre moyen de transport ou de locomotion est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Article 5

Il est interdit d'introduire dans l'établissement :

- armes et munitions de toutes catégories ;
- substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- produits, substances illicites ;
- objets dangereux, lourds, encombrants, susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs, ou de présenter un danger pour les œuvres exposées ;
- œuvres d'art, sauf autorisation expresse de la direction ou de ses représentants ayant reçu délégation ;
- animaux, sauf les chiens guidés de non-voyants.



Mudam Store
© Photo : Lala la Photo
Mudam Luxembourg

Vestiaires

Article 6

L'accès au Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean n'est, pour des raisons d'assurance et de protection des oeuvres, pas autorisé aux visiteurs porteurs :

- de cannes de randonnée, parapluies et de tout objet tranchant ou contondant, les béquilles et les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes à mobilité réduite ;
- de valises, sacs à dos, porte-bébé dorsaux, sacs à provisions, casques de motocycliste et autres sacs et bagages de grande dimension ;
- de trépieds ou de flashes pour caméras et appareils photo.

Pour certaines expositions et oeuvres, la direction du musée se réserve la possibilité d'interdire l'introduction de toute caméra ou appareil photographique.

Article 7

Des vestiaires ou consignes sont à la disposition des visiteurs du Mudam près de l'accueil pour leur permettre de déposer les objets et effets qui les encombrant ou ceux dont l'introduction n'est pas autorisée dans le musée.

Article 8

En cas de dépôt aux vestiaires suspect, les visiteurs peuvent être invités à ouvrir leurs effets.

Article 9

Le dépôt d'effets aux vestiaires est gratuit sur présentation d'un titre d'accès au musée. Le Mudam est déchargé de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration des objets déposés.

Article 10

Les effets et objets non retirés ou trouvés sont conservés par le musée pendant une année et peuvent être réclamés à l'accueil.



Erwan et Ronan Bouroullec

Mudam Café Design, 2006

Collection Mudam Luxembourg

© Photo : Jessica Theis, Blue Box Design
Mudam Luxembourg

Comportement général des visiteurs

Article 11

D'une manière générale, il est demandé aux visiteurs de respecter les consignes de sécurité et d'éviter d'apporter, par leur attitude, leur tenue ou leur propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des manifestations et de leur visite ou une gêne de nature quelconque à leur entourage.

Article 12

En particulier, il est interdit :

- de pénétrer au Mudam en état d'ébriété ;
- de fumer dans le musée (interdiction comprenant la cigarette électronique) ;
- de franchir les dispositifs destinés à contenir le public et, sauf en cas de sinistre, d'utiliser les sorties de secours et d'emprunter les escaliers de secours ;
- de toucher aux œuvres et aux décors (sauf où ceci est expressément permis), de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation ;
- d'apposer des graffitis, affiches, marques de salissures ;
- de jeter à terre des détrituts ;
- de manger ou de boire hors de l'espace du Mudam Café ;
- de procéder à des quêtes, de se livrer à tout commerce, publicité ou propagande, de distribuer des tracts de toute nature (sauf en cas d'autorisation expresse de la direction) ;
- d'avoir à l'égard du personnel et des autres visiteurs un comportement (propos, tenue, geste ou attitude) tapageur, insultant, violent, agressif, indécent ;
- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, notamment par l'écoute d'appareils de radio ou de baladeurs ;
- d'utiliser les espaces et les équipements d'une manière non conforme à leur destination.

L'usage du téléphone portable est interdit dans l'Auditorium. Les visiteurs sont vivement incités à désactiver leur téléphone dans toutes les situations où il peut nuire au public ou aux activités. Par ailleurs, les pratiques culturelles et religieuses sont interdites dans l'établissement, ainsi que tous les actes de prosélytisme politique.



Vue de l'exposition
Le Meilleur des Mondes

© Photo : Jessica Theis, Blue Box Design
Mudam Luxembourg, 2009

Dispositions particulières relatives aux groupes

Article 13

Les visites de groupes peuvent s'effectuer aux horaires prévues à l'article 2, ou en dehors de ces horaires selon les modalités arrêtées par l'établissement. Elles s'effectuent en la présence constante d'un responsable, membre du groupe qui fait respecter les prescriptions du présent règlement. Le conférencier mis éventuellement à la disposition du groupe ne peut, en aucun cas, dispenser la présence de ce responsable.

Article 14

Les visites de groupes s'effectuent sous la conduite de personnes habilitées et dûment autorisées à cet effet. Dans l'intérêt du public, Mudam se réserve le droit d'intervenir à l'encontre des accompagnateurs qui ne présenteraient pas ces garanties.

Article 15

Les visites de groupes qui ont lieu pendant les heures d'ouverture du Mudam ne doivent apporter aucune gêne aux autres visiteurs et, à cet effet, les groupes peuvent être fractionnés. Pour l'accès des groupes au musée, une inscription préalable est nécessaire.

Article 16

Dans les différents espaces d'exposition, l'effectif de chaque groupe ne peut excéder 30 personnes.



Vue de l'exposition
Le Meilleur des Mondes

© Photo : Jessica Theis, Blue Box Design
Mudam Luxembourg, 2009

Prises de vues, enregistrements et copies

Article 17

Les prises de vue, films et enregistrements sonores, sont interdits dans les espaces du musée, d'exposition et spectacle, à l'exception de ceux qui auront fait l'objet d'une autorisation écrite de la direction ou des agents habilités par lui. Il en va de même pour les installations ou équipements techniques du bâtiment. Une tolérance est accordée pour les amateurs qui souhaitent photographier ou filmer des œuvres, à un usage strictement privé et sous réserve que ne soient utilisés ni flash ni pied. Cependant, les œuvres expressément signalisées ne peuvent en aucun cas être photographiées.

Article 18

L'exécution de reproductions ou copies d'œuvres d'art et de documents exposés est soumise à autorisation de la direction ou du chef de département concerné. Les bénéficiaires de ces autorisations sont tenus de se conformer à la réglementation en ce qui concerne, notamment, la protection des œuvres et les droits éventuels de reproduction.



View of the exhibition
Le Meilleur des Mondes

© Photo : Jessica Theis, Blue Box Design
Mudam Luxembourg, 2009

Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment

Article 19

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens. Tout accident ou événement anormal est à signaler immédiatement à un agent de sécurité.

Article 20

Aucune œuvre exposée ne pouvant être enlevée ou déplacée en présence du public pendant les heures d'ouverture du Mudam, les périodes de montage/démontage expressément affichées exclues, tout visiteur qui serait témoin de l'enlèvement ou l'endommagement d'une œuvre est habilité à donner l'alerte. Conformément au code pénal, chacun est tenu de prêter main forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis par l'autorité administrative compétente.

Article 21

En cas de tentative de vol au Mudam, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

Article 22

Un système de vidéosurveillance est installé dans les différents espaces ouverts au public, dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette installation est régie par une autorisation de la Commission nationale pour la protection des données.

Article 23

Les personnes venant au musée en compagnie de mineurs sont responsables de faire respecter à ceux-ci le présent règlement. Les mineurs ne doivent jamais rester sans surveillance dans le musée. En cas de dégâts causés par un mineur, les personnes l'accompagnant seront tenues responsables. Tout enfant égaré est conduit à l'accueil du Mudam. Le cas échéant, et en tout état de cause après la fermeture du musée, l'enfant égaré est confié à la Police grand-ducale.

Article 24

En cas d'accident ou de malaise, il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours. Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier ou un secouriste intervient, il demeure auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à l'évacuation ; il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent de sécurité présent sur les lieux.

Article 25

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel de sécurité et des responsables d'évacuation, conformément aux consignes reçues par ces derniers.

Article 26

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée ou à la modification des horaires d'ouverture.

Article 27

Le non-respect des prescriptions du présent titre expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Mudam Luxembourg, 2019